

Conseil Municipal du 5 novembre 2019

Compte-rendu succinct

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Daniel VINCENT

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 Août 2019

Adopté à l'unanimité en tenant compte des remarques de M. Bracq

1) SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CARRIERES

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 euros d'aide au démarrage à l'association

2) DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** décide les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
CHAP 042 : OB Imputation : 6811.01 – dotation aux amortissements + 222.90 €	
CHAP 66 : R Imputation : 66112.01 – Intérêts (rattachement des ICNE) + 412.17 €	
CHAP 022 : R Imputation : 022.01 – dépenses imprévues - 635.07 €	
CHAP 65 : R Imputation : 6574.025 – Subventions aux associations - 4 200.00 €	
CHAP 67 : R Imputation : 6745.025 – Subventions aux personnes de droit privé + 200.00 €	
Imputation : 673.01 – Titres annulés sur exercices antérieurs + 4 000.00 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
CHAP 940 : R Imputation : 2158.823.940 – Autres installations et outillages techniques + 222.90 €	CHAP 040 : OB Imputation : 28135.01 – Amortissement installations générales + 222.90 €
CHAP 041 : OB Imputation : 2111.01 – Terrains nus + 98 841.43 €	CHAP 041 : OB Imputation : 21318.01 – Autres bâtiments + 98 841.43 €
TOTAL : 99 064.33 €	TOTAL : 99 064.33 €

3) REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE PAS-DE-CALAIS HABITAT SUITE AU REAMENAGEMENT DE SON PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réitérer sa garantie d'emprunt en faveur de Pas-de-Calais Habitat suite au réaménagement de ses prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Il s'agit de 3 lignes de prêts concernant les 11 logements rues Pasteur et Pinart, les 23 logements de la rue de Verdun et les 18 logements rue de la Motte.

4) ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu l'article L.312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au budget primitif 2019, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

5) PRISE EN CHARGE DE DEUX TRANSPORTS DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES RESTOS DU CŒUR

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la demande de financement sollicitée par les « Restos du Cœur » pour deux transports de denrées alimentaires sur la base de 310 euros HT par transport.

6) ENSEIGNEMENT PUBLIC DU 1^{ER} DEGRE – CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- De ne pas réclamer de participation financière aux communes de la CCT2C qui ont des enfants scolarisés à Marquise, sur le principe de la réciprocité,
- De régler la contribution demandée aux communes extérieures à la terre des 2 Caps si conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, le Maire a donné son accord pour la scolarisation hors de la commune et de leur réclamer le même montant à titre de réciprocité pour leurs élèves scolarisés à Marquise,
- De réclamer aux communes extérieures à la Terre des 2 Caps qui n'ont pas d'élèves de Marquise scolarisés dans leur commune mais qui ont des élèves scolarisés à Marquise une contribution de l'ordre de 50 euros par élève sauf pour les élèves de classe ULIS obligatoirement scolarisés à Marquise.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

7 abstentions groupe « ensemble agir pour tous »

7) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS - RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la communication par le président de la CCT2C du rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par la CCT2C au titre de l'année 2018

8) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2018

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal qui, à l'unanimité en prend acte.

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 octobre 2019,

Considérant les nécessités de service, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La suppression de deux emplois :
 - 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

10) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (IFCE/IFSE REGIE/IAT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et autorise l'autorité territoriale à fixer les attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections et dans les limites des crédits inscrits au budget.

La Modification du RIFSEEP (IFSE REGIE)

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec le RIFSEEP, l'Indemnité allouée aux régisseurs sera intégrée au sein de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du RIFSEEP afin que les agents puissent continuer à bénéficier du même niveau de rémunération.

La mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Considérant que le décret portant application de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de suggestions et d'expertise) ne peut pas s'appliquer au cadre d'emploi des agents de police municipaux, l'IAT abrogé précédemment par la mise en place du RIFSEEP, sera réinstauré pour la filière Police.

11) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023

autorise M. le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

**12) VENTE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DES MOUETTES, RUE
DES GOELANDS ET IMPASSE DES GRIVES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente des 50 logements sociaux appartenant à Flandre Opale Habitat, situés rue des Mouettes, rue des Goélands et impasse des grives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35

Le Maire,



Bernard EVRARD